

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Depuis 1973, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon réalise, en association avec la communauté urbaine de Lyon et la chambre de métiers du Rhône, des enquêtes auprès des ménages de la région lyonnaise pour connaître les comportements d'achats et disposer ainsi d'une base d'informations permettant d'appréhender précisément le fonctionnement de l'appareil commercial.

Les principaux objectifs de ces enquêtes sont :

- le recueil des informations à partir des actes d'achats sur la base d'un découpage géographique par secteur à analyser, de questionnaires administrés selon des quotas géographiques et sociologiques et d'une gamme de produits très complète,
- l'organisation d'une base de données devant servir à mieux connaître globalement et sectoriellement comment fonctionne et évolue l'armature commerciale de la région lyonnaise en intégrant tous les facteurs externes d'environnement mais nécessaires à l'activité commerciale (déplacements, transports, opérations de restructuration urbaine, etc.),
- le suivi de l'évolution des zones de chalandise et le marché.

Ces données et la possibilité d'analyser les évolutions depuis 1973 constituent des moyens d'observation indispensables au suivi d'une politique d'urbanisme commercial. Elles ont servi de base à l'élaboration du schéma directeur d'urbanisme commercial élaboré et délibéré par le conseil de communauté en février 1994.

Elles doivent, aujourd'hui, permettre de :

- mesurer les effets sur le terrain des nouvelles implantations commerciales,
- fournir les éléments techniques nécessaires pour une politique en matière d'implantation commerciale et de confortation des centres-villes.

Les informations issues de ces enquêtes sont à la fois globales et locales :

- au niveau global, les résultats permettent une description du fonctionnement de l'agglomération vu à travers une des fonctions majeures de la ville, à savoir le commerce et une analyse des poids et des influences respectives des principaux pôles de l'agglomération,
- au niveau local, chaque secteur étant décrit comme lieu d'habitation et lieu d'achat, des approches économiques sectorielles, des études de cadrage et des simulations sont permises.

Comme les enquêtes précédentes, cette sixième enquête porte sur l'ensemble de la région lyonnaise en différenciant 150 secteurs avec chacun son échantillon et prévoit de questionner 4 500 ménages.

Le coût global prévisionnel, comprenant l'administration des questionnaires par voie postale et le traitement informatique des données, s'élève à 4,5 MF .

Le financement de la cinquième enquête (d'un montant de 4,7 MF) avait été assuré par les chambres consulaires, la Communauté urbaine et le Conseil général. Le Conseil général étant très réservé sur le renouvellement de sa participation financière, le montage financier retenu est le suivant :

- chambres consulaires : 2,25 MF,
- Communauté urbaine : 2,25 MF.

Les participations des différents partenaires seront recalculées en fonction de la participation définitive du Conseil général.

La chambre de commerce et d'industrie de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage de l'enquête compte tenu de son expérience de plus de vingt ans de pratique. Les modalités de participation des autres partenaires seront réglées dans le cadre d'une convention ;

B - Propose d'émettre un avis favorable sur la participation de la Communauté urbaine à la réalisation de la sixième enquête sur le comportement d'achat des ménages de la région lyonnaise pour un montant de 2 225 000 F TTC à répartir sur les budgets 1996 à concurrence de 700 000 F TTC, et 1997 pour le solde de 1 525 000 F TTC, de l'autoriser à signer la convention entre tous les partenaires et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Emet un avis favorable sur la participation de la Communauté urbaine à la réalisation de la sixième enquête sur le comportement d'achat des ménages de la région lyonnaise pour un montant de 2 225 000 F TTC à répartir sur les budgets 1996 à concurrence de 700 000 F TTC, et 1997 pour le solde de 1 525 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention entre tous les partenaires.

3° - La dépense en résultant, soit 2 250 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivant - section de fonctionnement - sous-chapitre 961-10 - article 662-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,